

En exercice : 28

Présents : 18 + 2 pouvoirs

Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Action Sociale" : 18

Présents : 16 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 13 mai 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-un mai le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ M. G. CRESPIN M. P.M. NANA Mme N. LEFBVRE-BERTIN	M. H. LHERMITTE Mme M. DENIS Mme M. BOISNARD	Mme F. HUGUENIN M. J.C. ROUAULT M. P. ROUAULT	Mme C. GASTÉ M. R. SURCOUF M. K. BETTAL
SUPPLEANTS : Mme Y. MALLIER Mme Z. HERCEG-GALESNE M. P. RIVOAL			
POUVOIR : de M. H. DEPOUEZ à M. P. ROUAULT			
EXCUSES : TITULAIRES : Mme N. BRIAND Mme B. MILLET	M. H. DEPOUEZ	Mme C. MASSART	Mme I. SIMONESSA

LANCEMENT CONSULTATION : PREPARATION ET LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DES REPAS ET GOUTERS POUR LES QUATRE ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE)

Madame Karine BOISNARD, Vice-Présidente du Syrenor, rappelle aux membres du Comité Syndical que par délibération n°1114-2023 du 06.12.2023 le Syrenor a attribué, selon la procédure adaptée, le marché préparation et livraison en liaison froide des repas et goûters pour les quatre établissements d'accueil de jeunes enfants gérés par le Syrenor.

Le marché attribué à la société « Ansamble » arrive à terme le 31.12.2025.

En effet, le marché avait été conclu à compter du 01.01.2024 jusqu'au 31.12.2024, puis renouvelé jusqu'au 31.12.2025.

C'est pourquoi, il s'avère nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

Après étude des besoins de ces 4 E.A.J.E., l'estimation financière du nouveau marché s'élève à 217 360 € H.T. pour 2 ans.

La procédure retenue dans le Code des Marchés Publics est le Marché Adapté à Procédure Adaptée (MAPA)

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité:**

- Autorisent Monsieur le Président à lancer une consultation pour retenir la société qui sera en charge de la préparation et la livraison en liaison froide des repas et gouters pour les quatre établissements d'accueil de jeunes enfants du 01.01.2026 au 31.12.2026.
- Autorisent Monsieur le Président ou en cas d'absence Madame la Vice-Présidente de la compétence Action Sociale à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifie exécutoire, compte tenu de :

sa réception en Préfecture le2024

sa publication le2025,

sa notification le2025.

Le Président

Le registre dûment signé
Pour extrait conforme
Le Président